

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°72-307 du 20 novembre 1972  
portant promotion au grade supérieur  
des Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972;  
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature en ses articles 36 et 37 et les textes modificatifs subséquents;  
VU la Loi n°72-23 du 24 juillet 1972, portant statut général de la Fonction Publique ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement  
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°72-186 du 24 juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;  
VU le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat, et les textes qui l'ont modifié;  
VU le Décret n°194/PC/MJL du 2 juin 1965, portant composition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;  
VU le Décret n°226/PC/MJL du 1er juillet 1965, portant classement judiciaire des Magistrats;  
VU le Décret n°378/PR/MFAE du 30 septembre 1966, portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements à compter du 1er octobre 1966 ;  
VU le Décret n°420/PR/MJL-231 du 11 novembre 1966, portant promotion de Monsieur AINADOU Cyprien au 2<sup>e</sup> grade, 1er échelon pour compter du 23 août 1966;  
VU l'Arrêté n°35/MJL-231 du 27 mai 1970, portant avancement d'une part de Mr AINADOU Cyprien, Magistrat, au 3<sup>e</sup> échelon du 2<sup>e</sup> grade pour compter du 23 août 1970, et d'autre part de Messieurs FOURN Gaston Bernard et HOUNDETON Noutaf Frédéric au 7<sup>e</sup> échelon du 3<sup>e</sup> grade pour compter du 5 septembre 1970 ;  
VU le Décret n°72-306 du 20 novembre 1972, portant inscription de MM. AINADOU Cyprien, FOURN Gaston Bernard et HOUNDETON N. Frédéric au tableau d'avancement des Magistrats;  
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;  
APRES avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 16 novembre 1972 ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature, sont promus aux grades et échelons ci-après les Magistrats dont les noms suivent :

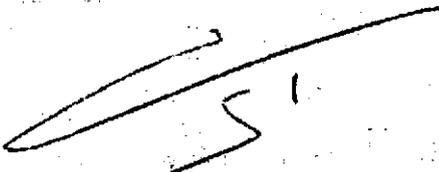
- au 1er grade échelon unique : Mr Cyprien AINADOU,  
pour compter du 23 août 1972  
au 2<sup>e</sup> grade 1er échelon : MM. Gaston Bernard FOURN et  
Frédéric N. HOUNDETON  
(pour compter du 5 septembre 1972).

Article 2.- Les promotions et avancements ci-dessus constatés ne donnent droit à aucune augmentation de traitement.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

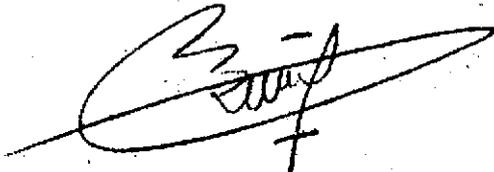
Fait à COTONOU, le 20 novembre 1972

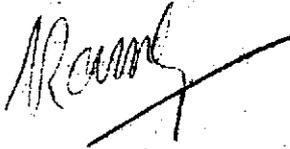
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Chef d'escadron Barthélémy OHOÜENS

  
Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliatiions :

PR 6 - CS 6 - MJL 5 - CSM 4 - Intéressés 3 - Ministères 10 - SGG 4 - DI 8 -  
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - IAA-DCCT-DN-JORD 4 -  
Gde Chanc.1 -